

Association de Défense des Victimes de l'Affaire du Sang Contaminé

[ADVASC](#) Association for the Defence of the Blood Scandal Victims

Pour la Vérité et la Justice - For Truth and Justice

« En laissant faire, complice donc coupable » Dr SAMUEL Claude

Site : www.dentist-dentiste.com

Courriel : advasc@hotmail.com

MEDIATOR **SANG Contaminé**

Affaire ADVASC/FRACHON

PLAINTÉ auprès de l'Ordre National des Médecins contre le Dr Irène FRACHON.

Le Docteur Irène FRACHON est une Faussaire de l'Histoire.

Page 2 : **La réponse du Conseil National de l'Ordre des Médecins,**

Le Conseil National de l'Ordre a transmis

au conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Finistère au Tableau duquel le Dr Irène FRACHON est inscrite

Page 3 : **La Plainte à l'Ordre National des Médecins.**

Voir aussi : <http://dentist-dentiste.com/dsf/mediator-sang-dr-frachon-irene-revisionniste-medical-docteur-frachon-praticien-hospitalier-negationniste-medical.htm>

Le Président Fondateur

A la Mémoire de notre Ami
MARTYR Christian GARVANOFF
Hémophile
[Secrétaire Général de l'Association Des Polytransfusés](#)
Fils de Chirurgien-Dentiste

[Docteur SAMUEL Claude](#)

Diplômé de Démographie, Economie et Sociologie Médicales
Institut Médico-légal de Paris (DU Paris V, 1972)

[Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie](#)

La réponse du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Le Conseil National de l'Ordre a transmis

au conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Finistère au Tableau duquel le Dr Irène FRACHON est inscrite.



Docteur Michel FILLOL
Secrétaire Général Adjoint

Monsieur Claude SAMUEL
Président Fondateur ADVASC
33 rue Gambetta
93100 MONTREUIL

Paris, le 7 mars 2011

MF/OB/DP
R11060001/1 (à rappeler dans toutes correspondances)

Dossier suivi par Mme O. BORDET
☎ : 01.53.89.32.76

Objet : plainte

Monsieur,

Par courrier du 28 février 2011, vous avez bien voulu me faire part de votre plainte contre le Docteur Irène FRACHON, en raison de propos tenus lors d'une interview sur la radio « France Info ».

L'Ordre des médecins a pour mission de veiller au respect des règles déontologiques auxquelles sont soumis les médecins. Dans ce cadre, il peut être saisi de tout différend à l'égard d'un médecin nommément désigné.

Je transmets votre courrier, à toutes fins utiles, au conseil départemental de l'Ordre des médecins du Finistère¹ au Tableau duquel ce médecin est inscrite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Docteur Michel FILLOL
Secrétaire Général Adjoint

¹ 34 Quai de la Douane - 29200 BREST – courriel : finistere@29.medecin.fr
180, Boulevard Haussmann - 75389 Paris CEDEX 08
Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Association de Défense des Victimes de l'Affaire du Sang Contaminé

ADVASC Association for the Defence of the Blood Scandal Victims

Pour la Vérité et la Justice - For Truth and Justice

F - Paris, le 28 février 2011

ORDRE NATIONAL des MEDECINS

Monsieur Le Président

Docteur Michel LEGMANN

180 Bd Haussmann

75008 PARIS FRANCE

Pli Recommandé AR

Site : www.dentist-dentiste.com

Courriel : advasc@hotmail.com

N/Réf. : F/2011-02-28/ONM-Pt/Plainte-contre-Dr-FRAHON-Irène/01/CS/DD

« En laissant faire, complice donc coupable » Dr SAMUEL Claude

Objet : **Affaire ADVASC/FRACHON**

PLAINTES CONTRE le Docteur FRACHON Irène, née le 26 mars 1963,
Praticien Hospitalier, Médecin Pneumologue.

Monsieur le Président et les Membres de l'Ordre National des Médecins,

Nous vous exposons les faits suivants :

Déclarations du Dr Frachon Irène du 21 décembre 2010 à FRANCE INFO,

Les invités de France Info, M. Bernard THOMASSON.

... « Mediator ... plus grave que l'affaire du sang contaminé » ... » ...

<http://www.france-info.com/chroniques-les-invites-de-france-info-2010-12-21-l-affaire-mediator-plus-grave-que-celle-du-sang-contamine-dr-frachon-504826-81-188.html>

On constate que le Docteur Irène FRACHON est une Faussaire de l'Histoire.

La matérialité des faits est établie.

Contra factum non datur argumentum. Contre un fait il n'est point d'arguties.

Vu le Code de la Santé Publique Article R.4127-31, Code de Déontologie Médicale Titre 1 article 31 :

« Tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci ».

Nous portons Plainte contre le Dr Frachon Irène.

Veillez agréer, Monsieur le Président et les Membres de l'Ordre National des Médecins, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président Fondateur

A la Mémoire de notre Ami
MARTYR Christian GARVANOFF
Hémophile

[Secrétaire Général de l'Association Des Polytransfusés](#)

Fils de Chirurgien-Dentiste

[Docteur SAMUEL Claude](#)

Diplômé de Démographie, Economie et Sociologie Médicales
Institut Médico-légal de Paris (DU Paris V, 1972)

[Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie](#)

Copie de cette lettre, dont à :

Me Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY, Vice-présidente, chargée de l'Instruction, au Tribunal de grande instance de Paris,
Réseaux Internationaux et Divers.

Reproduction et diffusion de cette lettre autorisées et souhaitées

Page 1/1

Association Loi 1901, Journal Officiel de la République Française du 31 janvier 1996, N° 2459

Sans appartenance politique, religieuse ou philosophique et ne relevant d'aucune autorité.

Not affiliated with any political, religious or philosophical Organization.

ADVASC

33 rue Gambetta 93100 MONTREUIL FRANCE

Email: advasc@hotmail.com